

(N^o 119.)

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 1842.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi fixant les limites séparatives entre les communes d'Ougrée et d'Esneux, province de Liège.

MESSIEURS ,

Ce projet paraît peu susceptible de longues délibérations, il ne s'agit en effet que de rendre régulière une limite qui ne l'est pas, et d'éviter ainsi les contestations qui pourraient s'élever à l'avenir; une enquête a été ouverte, aucun opposant ne s'est présenté, les Conseils communaux intéressés ont donné des avis favorables, le Conseil provincial partage aussi cette opinion.

Nous avons l'honneur de vous proposer l'adoption de ce projet.

Bruxelles, le 16 Septembre 1842.

Le Baron DE NEVELE.

Le Baron D'HOOGHVORST.

Le Baron DE PEUTHY.

Le Chevalier HEYNDERYCX.

DUPONT D'AHÉRÉE, Rapporteur.